PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8454 — KKR/Pelican Rouge)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 224/10)

1. Le 5 juillet 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Selecta AG («Selecta», Suisse), actuellement placée sous le contrôle exclusif indirect de KKR Co. L.P. («KKR», United States), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise Pelican Rouge B.V. («Pelican Rouge», Pays-Bas), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KKR: fonds d'investissement mondial proposant un large éventail de services de gestion d'actifs non conventionnels à des investisseurs publics et privés et de solutions sur les marchés des capitaux à l'entreprise, aux sociétés qu'elle détient et à d'autres clients;

— Selecta: fourniture de services de distribution automatique en Europe, dans des structures tant publiques que privées, tels que la vente ou la location-vente de distributeurs automatiques, la vente de consommables utilisés pour alimenter les distributeurs automatiques et d'autres fournitures connexes, ainsi que l'alimentation et l'entretien de distributeurs automatiques de nourriture et de boissons;

— Pelican Rouge: fourniture, installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires, ainsi que de consommables pour leur alimentation, en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8454 — KKR/Pelican Rouge, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).